

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 988-2005 du 19 octobre 2005, madame Marie-Josée Le Blanc était nommée membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de membre choisie parmi les employeurs, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Nathalie Joncas, actuaire et conseillère en avantages sociaux, Confédération des syndicats nationaux (CSN), à titre de membre choisie parmi les travailleurs;

— madame Marie-Josée Le Blanc, conseillère principale et chef de la pratique de santé et avantages sociaux, Mercer, Consultation en ressources humaines ltée, à titre de membre choisie parmi les employeurs;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47770

Gouvernement du Québec

Décret 212-2007, 21 février 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1198-2006 du 18 décembre 2006, le gouvernement a établi le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, un comité multipartite chargé de déterminer l'admissibilité des personnes à ce programme d'aide financière a été formé;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, deux membres ont été nommés et qu'il y a lieu de nommer un troisième membre de ce comité multipartite;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE monsieur Jean Boudreau, conseiller en santé et services sociaux, soit nommé membre du comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions;

QUE monsieur Jean Boudreau exerce son mandat conformément au programme annexé au décret numéro 1198-2006 du 18 décembre 2006;

QUE monsieur Jean Boudreau reçoive des honoraires de 913 \$ par jour travaillé pour un minimum de 8 heures de travail par jour pour agir comme membre du comité multipartite, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Boudreau pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE monsieur Jean Boudreau soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47771